

Département : **NORD**
Arrondissement : **LILLE**
Canton : **SECLIN NORD**
N°2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE VINGT-SIX JUIN,

Le Conseil Municipal de la commune de TEMPLEMARS était assemblé en session ordinaire, salle Desbonnet, après convocation légale en date du 22 Juin 2021.

Etaient présents : M. Pierre-Henri Desmettre, Maire, Mme Crépin, Mme Lion Duvivier, M. Muguet, Mme Duhaut, adjoints, Mme Cailleateau, Mr Bossaert, Mme Godefroid, M. Pouxberthe, Mme Leclercq Dondeyne, Mme De Seixas, Mme Kerkhove, Mme Horn, Mr Remericq, Mr Laloy, Mr Wavrant, Mme Griffard,

Procuration :

M. Duhaut a donné procuration à Mme Lion Duvivier

M. Deru a donné procuration à M. Muguet

Mme Delemer a donné procuration à M. Wavrant

Absents : Mr Denys, Mr Facompré, Mme Vermeulen

Secrétaire de séance : Mme Horn

Nombre de conseillers en exercice : 23 ; Présents : 17 ; Votants : 20

**AVIS SUR LES PROJETS DE MODIFICATION DES 11 PLU DE LA METROPOLE
EUROPEENNE DE LILLE**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que la Métropole Européenne de LILLE a approuvé le 12 décembre 2019, les six plans locaux d'urbanisme révisés. Il s'est agi d'une part d'approuver les cinq plans locaux d'urbanisme communaux d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes, et d'approuver d'autre part le nouveau Plan Local d'Urbanisme couvrant les 85 autres communes membres à cette date, dit "PLU2". Les nouveaux Plans Locaux d'Urbanisme sont entrés en vigueur le 18 juin 2020.

Le 14 mars 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Communauté de communes de la Haute-Deûle (CCHD) ont fusionné, portant à quatre-vingt-quinze le nombre de communes couvertes par le territoire métropolitain. En termes de documents d'urbanisme, ces communes en grande partie situées dans l'Aire d'Alimentation des Captages du sud de la Métropole, sont dotées de 5 PLU communaux.

La MEL est donc désormais couverte par 11 PLU.

Le 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a décidé d'engager une procédure de modification de ses onze plans locaux d'urbanisme, procédure dont les

délibérations 20 C 0406 et 20 C 0408 ont rappelé les objectifs, et fixé les modalités de la concertation préalable.

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme, et décide d'engager une enquête publique unique pour tant sur l'ensemble des modifications retenues.

En ce qui concerne les objectifs de cette procédure, il est apparu qu'après plusieurs mois d'instruction, les nouveaux PLU nécessitent d'être ajustés en plusieurs points de leur règlement pour garantir l'efficacité de ces règles et leur mise en œuvre. Il s'agit également de sécuriser les autorisations d'urbanisme en limitant les marges d'interprétation.

Par ailleurs à l'occasion des procédures de révisions des six plans locaux d'urbanisme adoptés en décembre 2019, procédures permettant d'associer les communes, les personnes publiques et la population, un certain nombre d'engagements ont été pris par la MEL, dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision générale du PLUi. Certains engagements trouvaient leur traduction dans le PLU2 approuvé, d'autres concernaient des procédures ultérieures d'évolution de ce document de planification. La procédure de modification est l'occasion de poursuivre la tenue de ces engagements.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de ces procédures, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme comme par exemple le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU).

Le renouvellement récent des conseils municipaux a aussi conduit à l'affirmation de projets qui, sans remettre en cause le projet de territoire et les orientations des PLU ne peuvent être mis en œuvre en l'état actuel des règles applicables qui nécessitent d'être ajustées ponctuellement et localement.

Enfin, certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP), notamment celles traitant de la santé, des risques et des enjeux environnementaux devraient pouvoir être confortées pour intégrer davantage le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en février 2021 par le conseil métropolitain.

Cette procédure est également l'occasion de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au travers de la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.).

Sur le territoire de notre commune, le projet de modification prévoit :

- Modification du zonage sur certaines parcelles du centre bourg en UVD3.1
- Création d'un secteur protégé arboré sur 2 secteurs de la commune qui permet de répondre à l'objectif de maîtrise du développement urbain du cœur de bourg exprimé par la commune. Ces SPA répondent ainsi à la demande initiale de la commune de maîtrise des hauteurs de construction.

Envoyé en préfecture le 30/06/2021

Reçu en préfecture le 30/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215905852-20210626-26_6_2021_2-DE

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique unique prévue en septembre 2021.

Au regard des projets de modification présentés, il est demandé aux membres des conseils municipaux de se prononcer sur ces modifications.

Avec 15 Votes pour, 3 votes contre en présentiel (Mr Wavrant, Mr Remericq, Mr Laloy), 1 vote contre par procuration (Mme Delemer), 1 abstention (Mme Griffard), un avis favorable est donné aux projets de modification du PLU.

Fait à Templemars, le 29 Juin 2021

Pour le Maire empêché,

La 1^{ère} adjointe,
Nicole CREPIN



